

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 14 JANVIER 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122 - 22, 5°, par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 de délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne COLONNA, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine Foncier et Immobilier;

Considérant que l'association "Atelier Créode", a fait savoir qu'elle désirait bénéficier de la salle de droite de l'ancienne école de Villarobert.

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est proposé à l'atelier Créode l'occupation provisoire et révocable de la salle de droite d'une superficie d'environ 64 m² de l'ancienne école de Villarobert, sise au RDC, route de Villarobert, les mardis et jeudis de 14 à 17 heures, en périodes scolaires.

Il est précisé que l'accès aux issues de secours des deux anciennes salles de classe, ainsi qu'aux toilettes doit être préservé. Aucun matériel ne doit empêcher le passage.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition fera l'objet l'objet d'une convention d'occupation précaire telle qu'annexée à la présente décision.

ARTICLE 3 : l'occupation dudit local est accordée pour une durée d'un an à compter du 15 octobre 2024, soit jusqu'au 14 octobre 2025, renouvelable tacitement.

ARTICLE 4 : Une année de gratuité est consentie à ladite association.

La redevance de mensuelle de 20 € sera demandée à partir du 15 octobre 2025.

Les taxes afférentes aux locaux mis à disposition resteront à la charge de la Commune de Gap.

Toutefois, l'association devra rembourser au prorata de la surface occupée et du temps d'occupation, les dépenses de chauffage, d'eau et d'électricité.

ARTICLE 5 : Les locaux mis à disposition sont strictement destinés à l'usage des membres de l'association, ainsi qu'à ses salariés, et ne pourront être ni sous loués, ni faire l'objet d'une cession de droits de quelque nature que ce soit.

L'association occupante ne pourra exercer au sein des locaux une activité qui les qualifieraient d'Établissement Recevant du public (E.R.P) au sens du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 6: La convention d'occupation précaire sera rédigée en la forme administrative.

ARTICLE 7 : La présente décision sera notifiée à la présidente de ladite association.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 14 JANVIER 2025

La Conseillère Municipale Déléguée



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : - 6 FEV 2025
Publié ou notifié le :

- 6 FEV 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_01_26
Objet :	Mise à disposition d'une salle à l'association Créode
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-210500617-20250206-D2025_01_26-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	877 o
Nom métier : 005-210500617-20250206-D2025_01_26-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	66.7 Ko
Nom original : D_16005.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20250206-D2025_01_26-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 février 2025 à 10h35min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 février 2025 à 10h35min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 février 2025 à 10h36min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 février 2025 à 10h36min10s	Reçu par le MI le 2025-02-06

